



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE POUR
UN DEMENAGEMENT
2 Impasse de la Cavée - LACHELLE
N°60337-2024-07**

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS PATRICK PINEL SAS situé 52 Route de Choisy 60200 COMPIEGNE en vue d'obtenir l'autorisation pour le déménagement de M. Jean-Philippe PECCATTE et Mme Marie Thérèse PECCATTE le 19 février 2024 de 7h à 19h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise DEMENAGEMENTS PATRICK PINEL SAS est autorisée à faire stationner un camion (3 emplacements) pour effectuer un déménagement :

**2 Impasse de la Cavée 60190 LACHELLE
Le 19 février 2024 de 7h à 19h**

Article 2 - Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 – L'entreprise DEMENAGEMENTS PATRICK PINEL SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulants Impasse de la Cavée à Lachelle.

Article 4 – Il appartiendra à l'entreprise DEMENAGEMENTS PATRICK PINEL SAS de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

Article 5 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 6 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire et la gendarmerie de LACROIX-SAINT-OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Xavier LOUVET

